



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rauzan

Séance du 2 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 033-213303506-20260902-2026D46-DE



Nbre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Absents : 4

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 4

L'an deux mille vingt six, le deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC

Date de la convocation : 26/08/2026

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR – Romain CHARDON - Florence LOBRE - Josselin BOULAHBAS - Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Sophie FOURNIER - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ

Excusés : Julie MICOULAS - Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Vincent JOLY

Pouvoirs : de Julie MICOULAS à Sandrine LACOUR
de Philippe GUERRIER à Romain CHARDON
d'Alice DENIS à Christophe QUEBEC
de Vincent JOLY à Sophie FOURNIER

Secrétaire de séance : Sophie FOURNIER

2026 – D46 : RODP GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-66 du 25 avril 2007. En outre l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODPP) conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

. RODP Rauzan :

Insee	Commune	Longueur canalisation (m)
33350	Rauzan	3920

Coefficient de revalorisation (CR) : 1,44

Calcul de la redevance : $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu les décrets n°2007-66 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015 relatifs aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

et après en avoir délibéré, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

- fixe la redevance GRDF au titre de l'année **2026 à 341,568 € arrondis à 342 €**

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré le 2 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Sophie FOURNIER

Le Maire,

Christophe QUEBEC

